

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 MAI 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2019-10-25-05 du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 02 mai 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

Le CLASS (Culture, Loisirs, Action sociale & Sport), service de la Direction de la vie universitaire, a pour missions de promouvoir, organiser et réaliser des projets à caractère social, culturel et sportif ou de loisir destiné aux personnels de l'Université Clermont Auvergne et à leur famille.

La présente délibération vise à permettre aux agents non titulaires dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'accéder, sous conditions, aux prestations sociales du CLASS.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier l'article 2 de la délibération n°2019-10-25-05 du 25 octobre 2019 comme suit :

Les bénéficiaires des prestations d'action sociale sont les agents en activité dont l'employeur principal est l'Université Clermont Auvergne (UCA), qu'ils exercent leurs fonctions au sein de l'UCA ou de Clermont Auvergne INP, quelle que soit leur quotité de travail :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- contractuels sous contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- contractuels sous contrat à durée déterminée (CDD), de droit public et de droit privé, d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ou ayant à leur actif une période de contrats cumulés de 6 mois.
- leur conjoint (ayant droit) ;
- leurs enfants à charge âgés de moins de 18 ans (ayants droit).

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2023-05-05-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.